

Paris, le 20/02/2009

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS PROPRES AUTORISE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 12 FEVRIER 2009

En application du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (Art. 241-1 à 241-6) et du Règlement européen n° 2273/2003, le présent descriptif de programme a pour but de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat par DERICHEBOURG (la « Société ») de ses propres actions, programme qui a été autorisé par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 12 février 2009.

A. DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES AYANT AUTORISE LE PROGRAMME – CADRE JURIDIQUE

Le présent programme de rachat a été autorisé par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 12 février 2009 statuant sur le projet de résolution suivant :

CINQUIEME RESOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

1. Autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, à acquérir des actions de la Société dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social, cette limite s'appréciant au moment des rachats.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourra être effectué à tout moment, y compris en période d'offre publique, en une ou plusieurs fois, et par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par voie d'opération de blocs de titres (sans limitation de volume), et dans le respect de la réglementation en vigueur. Ces opérations pourront intervenir à tout moment, sous réserve des périodes d'abstention prévues par les dispositions légales et réglementaires.

2. Décide que les actions de la Société, dans les limites ci-dessus fixées, pourront être achetées en vue d'assurer :

- l'animation du marché ou de la liquidité du marché de l'action DERICHEBOURG par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à une charte déontologique de l'AFEI admise par l'Autorité des marchés financiers,
- l'attribution aux salariés dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou par le biais d'un plan épargne entreprise,
- l'achat d'actions en vue de leur conservation et leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe.

3. Décide que le prix maximum d'achat de chaque action est fixé à 25 euros, hors frais d'acquisition, En conséquence, le montant maximum que la Société est susceptible de payer dans l'hypothèse d'achat au prix maximum de 25 euros s'élèverait à 425 989 700 euros, sur le fondement du capital social au 30 septembre 2008.

4. Décide que le prix d'achat d'actions sera ajusté par le Conseil d'administration en cas d'opérations financières sur la Société dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

5. Décide que cette autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée générale.

B. NOMBRE DU TITRES DU CAPITAL DETENUS PAR L'EMETTEUR AU 12 FEVRIER 2009

Au 16 janvier 2009, fin du dernier programme de rachat d'actions, le capital de la société était composé de 170 395 882 actions. A cette date, la société détenait 898 702 actions (0,5%), montant inchangé à ce jour. Le titre DERICHEBOURG est coté sur le marché Eurolist, compartiment B d'Euronext Paris, code ISIN : FR 0000053381.

C. REPARTITION PAR OBJECTIFS DES ACTIONS DETENUES PAR LA SOCIETE AU 12 FEVRIER 2009

Au 12 Février 2009, les actions propres détenues par la société sont réparties comme suit par objectif :

- animation du titre (contrat de liquidité) : 224 824 actions
- autres : 673 878 actions

La société n'a pas utilisé de produits dérivés dans le cadre de la mise en œuvre de son programme de rachat.

D. OBJECTIFS DU NOUVEAU PROGRAMME

❖ Objectifs par ordre de priorité :

- l'animation du marché ou de la liquidité du marché de l'action DERICHEBOURG par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à une charte déontologique de l'AFEI admise par l'Autorité des marchés financiers,
- l'attribution aux salariés dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou par le biais d'un plan épargne entreprise,
- l'achat d'actions en vue de leur conservation et leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe.

E. NOMBRE MAXIMAL DES TITRES SUSCEPTIBLES D'ETRE ACQUIS DANS LE CADRE DU NOUVEAU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONN

- ❖ La part maximale dont le rachat a été autorisé par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 12 février 2009 est de 10 % du nombre total des actions composant le capital de la société, soit 17 039 588 actions mais compte tenu des 898 702 actions déjà détenues (0,50%), le solde pouvant être acquis est de 16 140 886 actions (9,50%)

F. PRIX D'ACHAT UNITAIRE MAXIMAL AUTORISE :

25 €

G. MODALITES DE RACHAT

L'achat, la cession, l'échange ou le transfert des actions pourront être effectués par tous moyens en bourse ou de gré à gré, y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés. La part maximale du capital, acquise ou transférée sous forme de blocs, pourra atteindre la totalité du programme.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, y compris en période d'offre publique.

H. DUREE DU PROGRAMME

18 mois à compter de l'assemblée générale mixte du 12 février 2009, soit jusqu'au 11 août 2011

J. BILAN DU PRECEDENT PROGRAMME

Déclaration des opérations réalisées sur actions propres du 18 juillet 2007 au 12 février 2009 :

- Au 18 juillet 2007, DERICHEBOURG ne détenait aucune de ses propres actions. Depuis le début du programme, il a été acquis 3 440 508 actions.

A partir du 20 août 2007 et pour une période s'achevant au 31 décembre 2007 et renouvelable par tacite reconduction, la société DERICHEBOURG a confié à EXANE BNP PARIBAS l'animation de son titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de Déontologie de l'AFEI reconnue par l'Autorité des marchés financiers. En date du 20 août 2007, 150 000 titres DERICHEBOURG ont été portés au crédit du compte de liquidité.

A la date du 12 février 2009, le stock des actions comptabilisées au crédit du compte de liquidité s'élevait à 224 824 actions.

Le bilan de l'utilisation de ce programme au 12 février 2009 est le suivant :

Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe et indirecte (1)	0,50 %
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois (2)	0
Nombre de titres détenus en portefeuille (1)	898 702
Valeur comptable du portefeuille (1)	4 021 072 euros
Valeur de marché du portefeuille (1)	1 543 970 euros

(1) Au cours de clôture au 19 février 2009

(2) Il s'agit des 24 derniers mois précédant la date de publication du descriptif du programme

Bilan de l'exécution du programme entre le 18 juillet 2007 et le 12 février 2009

	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au 15 mars 2007			
	Achats	Ventes/ Transferts	Positions ouvertes à l'achat		Positions ouvertes à la vente	
			<i>Options d'achat achetées</i>	<i>Achats à terme</i>	<i>Options d'achat vendues</i>	<i>Ventes à terme</i>
Nombre de titres	3 440 508	2 541 806				
Echéance maximale moyenne	néant	néant	néant	néant	néant	néant
Cours moyen de transaction	4,94	4,82	néant	néant	néant	néant
Prix d'exercice moyen	néant	néant	néant	néant	néant	néant
Montants (en euros)	16 996 109,52	12 251 504,92	néant	néant	néant	néant

Les achats de titres mentionnés dans le tableau de flux brut cumulés ci-dessus ont été effectués :

- à hauteur de 673 878 par la société, hors de tout contrat de liquidité ;
- pour le solde, soit 2 766 630 actions dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec EXANE BNP PARIBAS.
- toutes les ventes de titres mentionnés dans ledit tableau de flux ci-dessus ont été effectuées au titre du contrat de liquidité.

Ce descriptif a été transmis à l'AMF. Celui-ci est tenu gratuitement à la disposition du public au siège de la société, et est disponible sur le site internet de DERICHEBOURG : www.derichebourg.com.

Code ISIN : FR 0000053381 - DBG